

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 20 septembre 2010.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/10/07/47/BV.-**

**ORDRE DU JOUR :**

47. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules  
dans diverses rues – Décision.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins et FACCO Giorgio,  
Président du CPAS ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, M. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-  
LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid,  
MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, MATTIA Gerardo, Mme  
VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico,  
Conseillers communaux  
et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions  
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L5211-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'intérêt général de la circulation et stationnement à divers endroits  
de l'entité ;

**Arrête à l'unanimité ;**

Article 1. – dans la rue Ferrer, le stationnement est interdit le long des n°3 et  
5, sur une distance de 10 mètres, les lundis de 6h à 10h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E1 avec panneau  
additionnel reprenant la mention « le lundi de 06 heures à 10 heures » et  
flèche montante « 10m ».

Article 2. – dans la rue des Ecoles, du côté impair, un emplacement de  
stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long du n°13.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec  
pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3. – dans la rue Argentin, le stationnement est interdit du côté impair sur une distance de 5m, le long du n°9.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 4. – dans la rue E. Petit, le stationnement est organisé en partie sur les accotements en saillie et est amorcé par des zones d'évitement striées :

- du côté pair, entre la rue des Martinières et la cabine électrique n°0110011 ;
- du côté impair, du n°1 au n°9.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 5. – dans la chaussée Brunehaut :

- le passage pour piétons existant à hauteur du n°252 est abrogé ;
- un passage pour piétons est établi à hauteur du poteau d'éclairage n°127/01056.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 6. – dans la rue L. Moyaux, le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 5 mètres, le long du n°32

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 7. – dans la rue E. Vandervelde, le stationnement est interdit les mardis de 06 heures à 18 heures, dans l'emplacement de stationnement existant à hauteur du n°27.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « le mardi de 06 heures à 18 heures » et flèche montante « 2.5m ».

Article 8. – sur la place Max Buset, du côté pair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées sur l'accotement en saillie, le long du n°28. Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9e avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 9. – dans la rue des Ecoles, du côté impair, en face du n°34, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec le pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 10. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,